

# Un nouveau règlement pour une meilleure gestion des débits

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie**

Band (Jahr): - **(2015)**

Heft 4

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-643564>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Un nouveau règlement pour une meilleure gestion des débits

Le Doubs forme une frontière naturelle entre la Suisse et la France le long des cantons de Neuchâtel et du Jura. Il connaît depuis plusieurs années une situation écologique délicate. La production hydroélectrique sur le cours d'eau crée notamment des différences de débits importantes dans le lit de la rivière, ayant des incidences sur la faune aquatique. Pour améliorer cette situation au niveau de la gestion des débits, un nouveau Règlement d'eau concernant la gestion des trois aménagements exploitant la force hydraulique sur le Doubs est en cours de finalisation. Il doit permettre de minimiser l'impact de l'exploitation des aménagements hydroélectriques sur la faune et la flore indigène.

La santé du Doubs franco-suisse préoccupe les autorités fédérales et cantonales, la France, les pêcheurs, de nombreuses ONG, les exploitants des centrales hydroélectriques et bien sûr ses riverains. La situation s'est progressivement détériorée et s'est aggravée au début des années 2000 du fait de l'état sanitaire du Doubs. En plus des maladies, la mortalité piscicole suite à des éclusées a été parfois importante, comme par exemple en 2014 avec la disparition de la majeure partie des alevins en raison d'un manque d'eau dans la rivière. Une situation reprochée en partie aux ouvrages hydroélectriques du Doubs franco-suisse: le barrage du Châtelot, le barrage du Refrain et le barrage de la Goule. Ces trois ouvrages définissent en grande partie le débit d'eau dans la rivière en aval du Châtelot. Un Règlement d'eau général (RE) datant du 5 février 1969, établi entre les administrations des deux pays, fixe les conditions d'écoulement pour les trois aménagements de cette section du Doubs. Pour trouver des solutions durables pour la rivière, ce dernier document a été revu par un groupe de travail «gestion des débits» mis en place en 2011, qui comprend des membres des autorités suisses (fédérales, cantonales) et françaises. En parallèle, un groupe de travail «qualité des eaux» a été créé avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'objectif de ces organes est d'atteindre un équilibre durable alliant une production d'énergie renouvelable et un milieu naturel en bonne santé.

## Un travail de longue haleine

Depuis sa création, le groupe de travail «gestion des débits» a totalement revu le Règle-

ment d'eau. L'enjeu autour d'un tel document est grand: il influence la production des ouvrages hydroélectriques, mais aussi la vie de la rivière. Pour cette raison, les lois suisses et françaises doivent être prises en considérations comme le fait remarquer Christian Dupraz, chef de la section Force hydraulique à l'OFEN: «Rien ne peut être imposé à l'autre Etat, tout doit se faire conjointement, ce qui prend parfois un peu plus de temps.» Du côté français, Patrick Séac'h, adjoint du directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Franche-Comté, relève que ce travail n'a pas toujours été simple: «Dans un premier temps, nous avons dû trouver de bonnes modalités de travail, ensuite il a fallu parfois être innovant pour rechercher des solutions communes.» Ainsi, les mesures d'exploitation définies portent sur la limitation de l'échouage et du piégeage des espèces piscicoles ainsi que sur la protection des frayères et des alevins pendant une période dite sensible qui est comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mai.

Pour éviter des situations de sécheresse du cours d'eau en dessous du barrage du Châtelot, une turbine de dotation qui alloue à la rivière 2m<sup>3</sup>/s d'eau en permanence a été construite en 2005 déjà. Une même adaptation a été réalisée du côté du barrage du Refrain. Les exploitants se sont investis de manière importante pour améliorer leurs connaissances du milieu afin de répondre aux demandes. «Nous avons vécu une révolution dans le mode de gestion de ces ouvrages»,

explique Johann Ruffieux, du Groupe E, mandaté par la Société des Forces Motrices du Châtelot (SFMC) pour gérer ce dossier complexe.

## Collaboration entre tous les acteurs

Des séances d'information et d'échange ont été organisées depuis 2011 afin de permettre un débat avec les milieux concernés ayant des liens avec le Doubs. Les autorités ont dû dans un premier temps expliquer clairement la raison d'être de ces ouvrages voués à couvrir les pics de consommation, mission qui ne peut pas être remplie avec des centrales exploitées au fil de l'eau. Durant les séances, les échanges ont été nombreux, comme par exemple lors de celle d'avril dernier à Neuchâtel. «Depuis le début des travaux sur le Règlement d'eau, relève Patrick Séac'h, on est passé d'une opposition frontale à une opposition participative de la part de tous les acteurs.» La transparence souhaitée par les autorités dans ce dossier permet aussi une meilleure compréhension entre les différents acteurs.

## Un nouveau régime

Les travaux ont permis la mise en vigueur d'une dérogation au Règlement d'eau de 1969, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014. Celle-ci

## Le saviez-vous?

Les trois barrages présents sur cette section du Doubs produisent 192 GWh par année, ce qui représente 80% de la consommation électrique de la ville de La Chaux-de-Fonds.



repréend toutes les principales mesures prévues dans le futur Règlement d'eau. Après les six premiers mois d'application, le bilan des pêcheurs est positif. «Il y a des progrès indéniables à l'aval du Refrain, constate Laurent Giroud de la Fédération suisse de pêche. Nous sommes confiants concernant la gestion des débits, et nous restons attentifs pour la partie franco-neuchâteloise du Doubs située à l'aval de l'usine de Châtelot, où l'absence d'un débit minimum imposé en période sensible ou la gestion non lissée du dernier palier de 9 à 2 m<sup>3</sup>/s provoquent encore des échouages d'alevins.» Les conditions météorologiques ont été positives en ce début d'année: «Durant la période sensible qui s'écoule de décembre à mi-mai, les condi-

tions nous ont permis de rester en dessus des limites prévues par le nouveau règlement, explique Johann Ruffieux. Pour en arriver là, il a fallu former nos collaborateurs aux nouvelles contraintes et réorganiser une partie des activités. C'est un travail conséquent.» Le facteur météo est déterminant pour la gestion des barrages, il n'est pas exclu que la situation soit différente durant une période de sécheresse par exemple. Comme le relève Alexandre Oberholzer, responsable du dossier Doubs à l'OFEN, le temps n'est pas le seul facteur: «Si tous les bénéficiaires du Doubs prennent chacun les mesures d'amélioration nécessaires, la situation globale deviendra meilleure, mais c'est un travail de longue haleine.»

### Bientôt définitivement appliqué

La période transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement servira à s'assurer de l'applicabilité des mesures définies. D'ici là, une ordonnance départementale suisse concernant le financement par Swiss-grid des mesures d'exploitation prises par les centrales doit encore être publiée. Le Règlement d'eau nouvelle version devrait pouvoir, si toutes les conditions sont réunies, entrer en vigueur dans le courant de l'année 2016. Ce document devrait aussi servir de base pour les réflexions concernant l'échéance des concessions actuelles des aménagements du Doubs prévue entre 2024 et 2032. Le nouveau modèle de gestion devrait ainsi permettre au Doubs de reprendre des forces. (luf)

### Un monitoring durant les cinq premières années

Dans le cadre du nouveau Règlement d'eau, un monitoring du Doubs sera mis en place durant les cinq premières années d'application. Grâce à plusieurs types de mesures, la santé de la rivière sera évaluée, les débits étudiés et le nombre de poissons contrôlé. «Le monitoring mis en place va permettre d'observer l'évolution de la santé du cours d'eau que nous espérons positive», souligne Alexandre Oberholzer. Chaque année un rapport sera édité et à la fin des cinq ans un rapport final sera publié. Celui-ci permettra aux autorités de tirer un bilan et de modifier au besoin des points du Règlement d'eau.

Le barrage de Châtelot est la plus grande installation hydroélectrique sur le Doubs franco-suisse.